



Séance du Conseil municipal du mardi 17 mars 2026

Procès-verbal

Présents	Mme Françoise CERUTTI (présidente) Exécutif	M. Éric GARDI, maire
	M. Jacques HUTIN (vice-président)	M. Blaise BOSSON, adjoint
	M. Claude BAGNOUD	M. Olivier GOY, adjoint
	M. Thierry BUBLOZ	
	Mme Candice EISSLER GROS	Procès-verbaliste M. Romain PAWLAK
	M. Patrick FISCHLER	
	M. Patrick GIROD	
	M. Lucien HOTTELIER	
	M. Philippe ISELI	
	M. Johann ROSATTI	
Absents	M. Alain FILOGRANA	
	M. Lucas ISELI	
	M. Daniel MENETREY	
	M. Henri GANGLOFF (secrétaire)	

Ordre du jour

1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2026
2. Communications du Bureau du Conseil municipal
3. Communications de l'Exécutif
4. Projet immobilier de la Paroisse d'Avusy : examen des places de stationnement.
5. Energie renouvelable : installation de pompes à chaleur au CCA.
4. Propositions de motions et de résolutions
5. Communications des commissions
6. Communication des dates des prochaines séances des commissions
7. Questions et divers



Mme CERUTTI ouvre la séance à 20 h 00 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Elle prie le Conseil de bien vouloir excuser l'absence de **M. FILOGRANA**, de **M. Lucas ISELI**, de **M. MENETREY** et du secrétaire, **M. GANGLOFF**.

1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2026

Mme CERUTTI constate l'absence de remarque.

Les membres du Conseil adoptent le procès-verbal de la séance du 3 février 2026 à l'unanimité (9) des membres présents.

(N.B. Art. 13 du règlement du Conseil municipal : « Le président ne prend part au vote que pour départager en cas d'égalité des voix. Toutefois, il participe aux élections et aux votes des délibérations qui requièrent la majorité qualifiée, ainsi qu'aux votes sur les naturalisations. »)

2. Communications du Bureau du Conseil municipal

Néant.

3. Communications de l'Exécutif

3.1 Quartier intergénérationnel

M. GARDI rappelle que le bâtiment B du nouveau quartier intergénérationnel est occupé depuis le 15 décembre, et le bâtiment A depuis le 15 janvier.

Il indique que la Commune a rencontré la régie pour discuter de quelques imprévus, notamment le dysfonctionnement d'un velux. En outre, un tuyau de chauffage au sol était percé dans le bâtiment C, destiné à un usage commercial. La réparation a été effectuée mais l'entreprise concernée prévoyait 10 semaines pour le séchage du béton. La Commune a demandé qu'un contrôle soit effectué chaque semaine pour vérifier l'avancement du séchage, le chauffage devant permettre d'accélérer le processus. **M. BAGNOUD** demande si l'incident retarde l'entrée des locataires des locaux commerciaux. **M. GARDI** répond que oui, et que la régie a confirmé que l'assurance de l'entreprise responsable des dégâts devrait couvrir le manque à gagner du fait du retard du début des baux, ainsi que les éventuels dédommagements que les commerçants pourraient exiger.

M. GIROD demande si le sol est une chape de béton. **M. GARDI** répond qu'il s'agit de béton lavé puis vitrifié.

Par ailleurs, **M. GARDI** indique qu'une soixantaine de professionnels vont venir visiter le nouveau projet le jeudi 19 mars afin de voir le nouveau concept de collecte des eaux de pluie.

M. GARDI précise que le projet est en lice pour le prix SIA 2026.



3.2 Problème d'alimentation d'eau

M. GARDI indique que le problème d'alimentation d'eau au Cercle des jeunes et à la cabane de pétanque a été résolu. Le tuyau d'alimentation sous la mare était percé. Il a fallu changer le tuyau entier sur 120 mètres, depuis la route de Grenand.

3.3 Gravière MASA

M. GARDI rappelle que la gravière MASA a une autorisation d'exploiter pour deux ans. La fin des travaux d'extraction et le remblayage sont prévus pour la fin 2027, avant que le terrain soit rendu à l'agriculture.

Il explique que des casiers de matériaux concassés doivent être installés et que les eaux infiltrées devront être captées pour être évacuées par drainage. Les eaux seront dirigées vers les eaux usées tant que leur qualité sera jugée insuffisante.

M. GARDI indique que MASA demande de pouvoir stocker sur le site des Champs-Pointus des matériaux provenant des excavations des chantiers genevois pour les mettre dans ces casiers. L'entreprise souhaiterait pouvoir traiter ces matériaux à proximité de la gravière. La Commune de Laconnex a émis un préavis favorable sous conditions strictes : les matériaux ne doivent pas être utilisés à des fins commerciales, les opérations doivent stopper le 31 décembre 2027, sans prolongation possible, et le volume traité ne doit pas dépasser 100 m³. L'opération doit en outre respecter les eaux et les sols et aucun lavage des matériaux traités ne doit être effectué.

M. HUTIN s'oppose vivement à cette nouvelle demande, alors que la Commune est en procès contre l'exploitant de la Sablière du Cannelet et contre le GESDEC. Il demande pourquoi l'entreprise MASA n'utiliserait pas le site de concassage au Bois-de-Bay. **M. GARDI** répond que l'entreprise souhaiterait traiter sur place ces matériaux pour éviter un surplus de trafic de camions. Il ajoute qu'à la différence de la Sablière du Cannelet, l'objectif ici n'est pas commercial mais vise à reboucher le site. **M. FISCHLER** abonde dans le sens de **M. HUTIN**. Il rappelle que dans le cas de la Sablière du Cannelet, l'argument de l'utilité publique a également été avancé pour pérenniser le site. Il ajoute que cette demande implique forcément que des bâtiments soient construits sur ce terrain agricole. **M. BAGNOUD** remarque que les membres du Conseil ont une responsabilité vis-à-vis des électeurs. Il souligne également qu'il s'agirait ici d'un changement subi : après l'octroi de l'exploitation, la norme serait changée a posteriori. Il ajoute enfin qu'il serait difficile de contrôler qu'il n'y a pas d'exploitation commerciale des matériaux. **Mme EISSLER GROS** partage l'avis de ses préopinants. Elle souligne que le délai du 31 décembre 2027 ne peut pas être assuré. **M. BUBLOZ** demande pourquoi les casiers n'ont pas été mentionnés dans le contrat initial. Il souligne aussi que la confiance envers le GESDEC a été rompue.



M. BAGNOUD demande si le drainage des eaux nécessiterait l'installation d'une canalisation sur le territoire de la commune. **M. GARDI** répond que oui. **M. BAGNOUD** réplique qu'il s'agit ici du meilleur levier pour la Commune pour s'opposer.

M. BOSSON note qu'il existe des différences entre le cas de la Sablière du Cannelet et le site de la gravière MASA. La première était illicite, tandis que la seconde a reçu l'autorisation d'exploiter et donc de reboucher par la suite. D'autre part, il souligne que le traitement des matériaux devrait être effectué ailleurs dans le canton en cas de refus, ce qui engendrerait un trafic et une pollution supplémentaires. **M. FISCHLER** note que la Sablière du Cannelet avait obtenu une autorisation d'exploiter et que les problèmes sont survenus par la suite avec la construction d'une usine de traitement.

M. BAGNOUD souligne le bruit qu'engendrerait le concassage pour les habitants voisins. **M. GARDI** précise que l'autorisation pour le concassage concerne deux parcelles éloignées des habitations, à la frontière entre les territoires d'Avusy et de Soral.

M. GARDI dit comprendre les arguments des membres du Conseil. Il souligne néanmoins que l'argument est économique : le tri et le concassage des déchets sur un autre site représenteraient un coût pour l'entreprise. Il souhaite séparer les cas de la Sablière du Cannelet et celui de la gravière MASA.

M. BAGNOUD estime qu'il serait incompréhensible d'autoriser ces opérations alors que le problème de la Sablière du Cannelet est encore en cours. **M. HUTIN** acquiesce et souligne qu'il serait incongru de donner cette autorisation alors que la Commune est en procès avec le GESDEC. **Mme CERUTTI** approuve ce qui a été dit par les membres du Conseil et souligne la rupture de confiance avec le GESDEC.

M. GARDI précise que le préavis à donner à la demande de l'entreprise MASA est une prérogative de l'Exécutif, mais que ce dernier a souhaité consulter le Conseil dans une volonté de transparence. Il prend acte de la position du Conseil municipal, à savoir son opposition ferme au concassage des matériaux sur le territoire de la commune, et de manière générale à tout ce qui n'était pas prévu dans l'accord initial. **M. BAGNOUD** remercie le Conseil administratif pour son travail sur le dossier.

M. BUBLOZ souhaite que la position du Conseil municipal fasse l'objet d'un vote de principe. **Mme CERUTTI** invite le Conseil à voter. Ce dernier vote à l'unanimité (9) des membres présents un préavis défavorable à la demande de l'entreprise MASA.

3.4 Sablière du Cannelet

M. GARDI indique que le GESDEC procède à des contrôles tous les 15 jours sur le site de la Sablière du Cannelet. Le démontage des installations avance lentement mais le stock de matériaux bruts reste supérieur à 50 % et celui des matériaux traité à plus de 75 % de la masse initiale.



M. GARDI indique que la Commune a suggéré à l'État de mettre à l'amende la Sablière du Cannelet. L'État souligne le risque de faillite de l'entreprise, ce qui signifierait une reprise par l'État et retarderait la remise en état du site. L'État justifie ainsi sa volonté d'appuyer sur le volet pénal plutôt que financier.

M. GARDI dit que des témoignages de bruits de concasseurs sur le site de la Sablière ont été rapportés et signalés au GESDEC, qui a procédé à l'évacuation d'une machine.

3.5 Champs-Pointus

M. GARDI explique que le GESDEC souhaite procéder à un grand projet de réhabilitation des Champs-Pointus. Les terrains seront rehaussés, jusqu'à 6 mètres par rapport à la hauteur actuelle et des casiers installés pour permettre un meilleur drainage. Les travaux concernent une grande surface et devraient durer une dizaine d'années.

3.6 Projet ULTIMO

M. BOSSON explique que le projet ULTIMO, qui ambitionne le déploiement d'un service de bus autonome (sans chauffeur) et à la demande 24h/24, sera expérimenté dans le canton. Les TPG ont été choisis pour l'expérience, soutenue par les Départements de la santé et de la mobilité. Des tests sont déjà menés depuis 2022. Avusy a donné un préavis favorable à un essai sur son territoire.

3.7 Nouvelle balayeuse

M. BOSSON indique que la balayeuse de la Commune est en mauvais état et requiert d'être remplacée. Deux possibilités sont évoquées. Premièrement, l'externalisation des travaux de balayage. Un devis d'une entreprise a chiffré à 5'700 francs par mois le coût de deux passages mensuels. **M. BOSSON** précise que le coût est relativement élevé compte tenu de l'étendue de la Commune sur trois villages et 20 kilomètres de route. Sur dix ans, cette solution représenterait un coût d'environ 650'000 francs. L'autre solution envisagée consiste à racheter une balayeuse, pour un coût de 155'000 à 170'000 francs selon les modèles. **M. BOSSON** souligne le double avantage de la seconde solution : d'une part sa flexibilité – les employés de la Commune pourraient utiliser la balayeuse selon les besoins, d'autre part la dimension financière. L'acquisition d'une balayeuse passerait en crédit d'investissement, qui pourrait permettre un amortissement de 15'500 à 17'000 francs par an. Il note enfin que la machine la moins chère a été testée par les employés et leur convient davantage. Il indique donc que la Commune s'oriente vers l'achat de cette machine et que ce crédit fera l'objet d'un projet de délibération lors d'un prochain conseil.

M. BUBLOZ demande s'il est possible d'évaluer le temps d'utilisation de la machine par un employé communal. **M. GARDI** précise que le contrat prévoit 500 heures par an.



M. Philippe ISELI précise qu'un nouveau conducteur devra bientôt être désigné car l'actuel partira bientôt en retraite.

3.8 Accueil des nouveaux habitants

M. GOY indique que les nouveaux habitants ont été accueillis lors d'une cérémonie qui s'est déroulée la semaine précédente. Il suggère qu'une rencontre entre les élus et la population pourrait être organisée, comme c'était d'usage auparavant. **Mme CERUTTI** propose que cela soit fait à mi-législature.

4. Projet immobilier de la Paroisse d'Avusy : examen des places de stationnement.

M. BOSSON rappelle qu'une rencontre a eu lieu avec le conseil de la Paroisse, qui a présenté à la Commune son projet immobilier comprenant des logements et une nouvelle salle polyvalente. La Commune a souligné un problème des places de parking pour la salle. La Paroisse a présenté un projet mis à jour, proposant l'aménagement de quatre places de parking parallèle à la route du Creux-du-Loup. **M. BOSSON** signale que l'Office cantonal des Transports n'accepterait pas de places en épi ou perpendiculaires, qui nécessiteraient de reculer sur la route pour en sortir. Il souligne que légalement, la construction d'une salle pour 100 personnes permet la réalisation d'un maximum de 20 places de parking, sans minimum imposé.

Actuellement, les utilisateurs de la salle se parquent souvent dans la partie herbeuse entourant la salle actuelle. Cette surface herbeuse n'existera plus avec le nouveau projet.

M. BOSSON souligne qu'au-delà de ce problème de parking, le projet est bien reçu. Il demande si le Conseil souhaite donner un préavis favorable au projet.

M. FISCHLER rappelle que la réalisation du projet dépend de l'échange de terrain entre la Commune et la Paroisse. La Commune a donc un levier décisif pour décider du futur du projet, quelle que soit l'orientation du préavis.

M. BUBLOZ demande si des logements supplémentaires pourraient être construits si la salle ne l'était pas. **M. GARDI** répond que c'est une possibilité.

M. BUBLOZ suggère que la Commune mette en balance l'intérêt de la réalisation de cette salle avec la problématique que crée le nombre limité de places de parking. **M. Philippe ISELI** souligne que les places réalisées pourraient être souvent occupées par les habitants des futurs logements. **M. BOSSON** note que le parcage hors place risque de persister, quel que soit le nombre de places aménagées. **Mme ESSLER GROS** dit qu'elle apprécie le projet, respectueux du paysage, mais qu'elle est partagée compte tenu du problème du parking.



M. ROSATTI demande s'il est possible de demander la mise en place d'un service de navettes quand il y a un évènement. **M. FISCHLER** souligne que le théâtre n'aurait pas les moyens.

M. BUBLOZ suggère qu'il est temps de prendre une décision. **M. GARDI** propose que le Conseil se prononce sur le projet en l'état.

Les membres du Conseil votent au sujet du préavis à donner au projet, par 3 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions. La présidente tranche et se prononce pour un préavis défavorable.

M. GARDI confirme qu'il sera communiqué à la Paroisse que le projet ne satisfait pas la Commune en l'état.

5. Énergie renouvelable : installation de pompes à chaleur au CCA.

Dans l'optique d'une élimination progressive de l'utilisation des énergies fossiles, la commission travaux et sécurité s'est réunie le 19 janvier pour étudier entre autres l'installation d'une pompe à chaleur (PAC) en remplacement de la chaudière à mazout dans le centre communal. La chaudière, qui date de 2001, consomme 35'000 à 40'000 litres de mazout par an, pour un coût d'environ 50'000 francs.

Les Services industriels genevois (SIG) proposent un projet clé en main d'installation et de maintenance d'une pompe à chaleur, pendant 20 ans. **M. GARDI** souligne que le risque que représente le suivi des travaux et des réglages de la pompe pour limiter sa consommation, saluant la solution proposée par les SIG. Ce service coûterait 115'000 francs par an dans le budget de fonctionnement, pour un total de 2'331'000 sur 20 ans. L'alternative reviendrait à faire installer une pompe à chaleur par une entreprise privée, pour un coût de 2'279'000 environ, selon un rendement moyen. **M. ROSATTI** demande si ce coût repose sur un devis. **M. GARDI** confirme qu'il s'agit d'un devis d'une entreprise qui propose quatre petites PAC, et que les coûts seraient contrôlés par l'entreprise.

M. BAGNOUD questionne l'impact que cela représenterait sur les exercices comptables. **M. BOSSON** dit que l'impact n'a pas encore été calculé mais estime les économies de consommation à 12'000 francs annuels. Il ajoute que la chaudière actuelle présente un risque de panne.

M. BUBLOZ indique que les SIG peuvent contrôler à distance le fonctionnement du chauffage et intervenir le week-end et le soir en cas de panne. La commission estime que cette permanence est moins risquée que celle d'une entreprise privée. **M. GARDI** confirme qu'en cas de casse, la charge est assumée par les SIG.

M. ROSATTI souligne qu'il est rassurant d'avoir un contrat avec une grande société sur une période de 20 ans, pour éviter le risque de faillite des plus petites entreprises. **M. BAGNOUD** note toutefois que les SIG ne sont pas à l'abri de la concurrence avec le privé.



M. GIROD demande si des alternatives existent à la PAC, comme du pellet. **M. GARDI** répond que oui.

M. GIROD demande également à qui appartient la pompe au terme du contrat de 20 ans. **M. GARDI** dit que le contrat peut être relancé, mais il ignore si l'installation peut être rachetée.

M. GIROD relève pour le surplus qu'en l'état, l'offre de SIG n'a pas été mise en concurrence avec d'autres entreprises et demande enfin s'il est possible de sortir du contrat. **M. GARDI** répond qu'il est possible d'en sortir chaque année, mais que cela a un coût.

M. ROSATTI souligne que la mise en place d'une PAC permettra de régler les problèmes de chauffage dans la nouvelle école.

M. GARDI précise que la commission des travaux s'est prononcée, mais que l'Exécutif souhaitait évoquer la situation au Conseil avant de présenter une délibération.

Les membres du Conseil se prononcent par 8 voix pour et une abstention en faveur d'un engagement avec les SIG.

M. GARDI confirme que l'Exécutif reviendra vers le Conseil avec un projet de délibération

6. Propositions de motions et de résolutions

Néant.

7. Communications des commissions

Néant.

8. Communication des dates des prochaines séances des commissions

- Commission finances et économie : à fixer
- Commission travaux et sécurité : 23 mars à 20 h 00
- Commission sociale, scolaire et culture : 30 mars à 20 h 00
- Commission énergie et environnement : 31 mars à 20 h 00
- Commission aménagement et mobilité : à fixer

9. Questions et divers

M. FISCHLER demande si le droit d'usage négocié avec une famille de la commune perdue après la vente de la parcelle par cette famille. **M. GARDI** explique que la parcelle vendue n'est pas celle qui fait l'objet d'un droit d'usage.

M. HOTTELIER demande si l'Exécutif a progressé sur le projet de pumphack. **M. GOY** indique que le projet reviendra prochainement en commission.



M. ROSATTI demande s'il existe une feuille de route des projets pilotés par le Conseil administratif et de leurs jalons, ceci pour éviter que les commissions discutent de projets qui ne sont pas leurs prérogatives. **M. GOY** signale qu'un tableau était auparavant disponible mais que la pratique n'a pas perduré. Il indique toutefois qu'il serait possible de relancer l'idée. **M. GARDI** note cependant que le membre du Conseil administratif présent en commission peut informer ses membres des projets en cours.

Mme CERUTTI rappelle la tenue de la course pédestre du Coteau de Bernex le samedi 25 avril à 16 h 15. **M. GOY** signale que c'est le dernier moment pour s'inscrire.

**L'ordre du jour étant épuisé et nul autre demandant la parole,
la présidente du Conseil clôt la séance à 22 h 36.**

Un conseiller

Le secrétaire

La présidente du Conseil